



LA CFE – CGC VOUS INFORME

RETRAITE Acte.2

COMMENT FAIRE VALOIR VOS DROITS ?

Suite aux nombreuses questions concernant les démarches à engager pour faire valoir ses droits à la retraite, la CFE - CGE se propose de vous indiquer le parcours à suivre, que vous preniez votre retraite avant ou après 60 ans, ainsi que les coordonnées de chaque organisme à contacter afin de constituer un dossier complet.

Nous avons agrémenté ce parcours de quelques conseils ainsi que des réponses aux questions posées à la suite du premier dossier que nous vous avons communiqué (Novembre 2003).

POUVEZ – VOUS liquider votre retraite avant 60 ans?

Vous avez commencé à travailler très jeunes et vous avez effectué une très longue carrière. Vous pouvez, sous certaines conditions, liquider votre retraite avant 60 ans.

<i>Début d'activité à</i>	<i>14 ans</i>	<i>14 ans</i>	<i>14 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>15 ans</i>	<i>15 ans</i>
<i>Durée Validée</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>	<i>42 années</i>
<i>Durée cotisée</i>	<i>42 années</i>	<i>41 années</i>	<i>40 années</i>	<i>42 années</i>	<i>41 années</i>	<i>40 années</i>	<i>40 années</i>
<i>Départ possible à</i>	<i>56 ans ou 57 ans</i>	<i>58 ans</i>	<i>59 ans</i>	<i>57 ans</i>	<i>58 ans</i>	<i>59 ans</i>	<i>59 ans</i>

Exemple -> vous êtes né(e) en 1950

- Si vous avez commencé à travailler à 14 ans ou 15 ans et que vous liquidez votre retraite à 56 ans ou à 57 ans (en 2006 ou 2007), on exigera de vous 168 trimestres validés et cotisés pour bénéficier d'une pension entière.
- Si vous liquidez votre retraite à 58 ans, il vous faudra 168 trimestres validés et 164 cotisés.
- Si vous liquidez votre retraite à 59 ans, on exigera toujours 168 trimestres validés, mais seulement 160 cotisés.

Nous vous conseillons de ne surtout pas annoncer votre départ ou donner votre préavis avant d'avoir obtenu toutes les informations sur vos retraites de base et complémentaires.

- ? Si vous avez effectué, le service militaire il sera considéré comme une durée validée.
- ? Si vous avez commencé à travailler très jeune (14, 15, ou 16 ans) et si vous avez effectué une très longue carrière (42 ans), dans un ou plusieurs régimes obligatoires de sécurité sociale, vous avez la **POSSIBILITE** de demander votre retraite entre 56 et 59 ans, **SOUS CERTAINES CONDITIONS**.
- ? Si vous avez été apprenti, votre situation **PEUT ÊTRE prise en compte selon CERTAINES CONDITIONS** et il conviendra de fournir les pièces justificatives à votre caisse.
- ? La date de votre début d'activité et les trimestres pris en compte seront déterminés par la **CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV)**.

VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT FAIRE LE POINT SUR VOS DROITS AVANT DE DEPOSER VOTRE DEMANDE DE LIQUIDATION DE LA RETRAITE.

I. LA CAISSE REGIONALE d'ASSURANCE VIEILLESSE (CRAV)

Votre première démarche est d'obtenir de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse un relevé de carrière.

Rappel : *Nous vous conseillons d'entreprendre les démarches 6 mois avant votre départ auprès de la CRAV et des institutions de retraite complémentaire. Dans tous les cas, 3 mois avant au minimum faute de quoi vous risquez de perdre le bénéfice de votre allocation trimestrielle.*

Votre demande de relevé de carrière est à faire auprès de votre caisse de retraite soit :

- **Par courrier :** CRAV

36 rue du Doubs 67071 STRASBOURG Cedex

- **Par téléphone**, des télé-conseillers répondront à vos questions au : 0 825 809 789 (0.15cts €/la minute TTC) du lundi au vendredi de 8 heures à 18 heures.

- **ou rendez-vous aux agences :**

4 rue Schlumberger 68200 MULHOUSE

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h15 et sur RDV de 13h00 à 17h00 sauf vendredi 16h15

Tél.: 03-89-32-99-50

Fax : 03-89-32-99-51

ou

20 rue Berthe Molly 68000 COLMAR

Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h15 et sur RDV de 13h00 à 17h00 sauf vendredi 16h15

Tél. : 03-89-20-83-40

Fax : 03-89-20-83-41

ou

Point d'Accueil Retraite, résidence Ermitage 4 rue St Morand 68130 ALTKIRCH

Chaque jeudi de 8h30 à 12h30 et sur RDV de 13h30 à 16h00

- **Par Internet** sur le site : www.retraite.cnnav.fr **ce site est parfait.** Laissez vous guider et répondez simplement aux questions. Une offre de services personnalisée vous sera proposée sous 48 heures, avec un code d'accès confidentiel qui vous permettra d'accéder à votre propre compte de relevés et de correspondre par E-Mail directement avec votre caisse qui répondra à toutes vos questions. Ce code d'accès vous est destiné à vie, il est personnel, gardez le secret.(préconisation de la caisse!)

ATTENTION, Le RELEVÉ de CARRIERE NE VAUT PAS DEMANDE DE LIQUIDATION DE LA RETRAITE, NI NOTIFICATION.

- ? Si vous avez toutes les données vous permettant de partir, demandez à votre CRAV (ou agence voir page 2) une évaluation de votre retraite personnelle.
- ? Cette évaluation vous donnera les montants annuel et mensuel bruts de votre pension.
- ? A partir de ces documents, si vous décidez de partir en retraite, il vous faudra :

- 1) Obtenir de la CRAV votre situation confirmé vis à vis de la retraite avant 60 ans indiquant que vous pouvez prétendre à une retraite anticipée à compter du XXXXXX.**
- 2) Obtenir de la CRAV votre relevé de carrière à la date du XXXXX comporte les trimestres validés et cotisés.**
- 3) Demander à la CRAV l'attestation de durée cotisée (DOCUMENT INDISPENSABLE A TOUTE DEMARCHE ULTERIEURE).**
- 4) Retourner à la CRAV :**
 - L' « attestation de durée cotisée » qu'elle vous aura adressée.
 - La « demande de retraite de départ à 60 ans » qui y sera jointe (à retourner dans un délai de 3 mois).
 - La demande de déclaration pour l'honneur de cessation d'activité salariée.

Si toutes les conditions sont réunies :

- La CRAV accusera réception de votre dossier qui notifiera la liquidation de votre retraite.
- La CRAV adressera une enquête à votre employeur qui précisera «la date effective de cessation d'activité ».
- Le point de départ de votre retraite sera fixé au 1^{er} jour du mois suivant «la date de cessation d'activité ».

II. RETRAITE COMPLEMENTAIRE

Après ces démarches il vous faut faire de même auprès de vos institutions de retraite complémentaire.

- **Par courrier :** Groupe MALAKOFF / Liquidation
16-18 rue de Queleu
57074 METZ CEDEX 3
- **Par Téléphone :** 01-87-52-35-35
- **Par Internet :** www.groupemalakoff.com (ou vous pourrez laissez vos coordonnées et un messages, un appel suivra).

- ? Vous recevrez un courrier avec imprimé de demande de retraite complémentaire valable pour la CAPIMMEC (Retraite Complémentaire «Cadres ») et l'IREC (Retraite Complémentaire « Non Cadres »)
- ? Cet imprimé est intitulé "**Retraite complémentaire avant l'âge de 60 ans au titre des carrières longues "AGIRC" et "ARRCO"**".
- ? Une fois complété et signé, ce document est à transmettre au **Groupe MALAKOFF 3 à 4 mois** avant la date que vous aurez choisie pour bénéficier de votre retraite, accompagné de l'attestation intitulée "**situation vis à vis de la retraite avant 60 ans**" qui vous a été délivrée par votre CRAV (régime de retraite de base).
- ? A partir de cet **envoi**, les services procéderont à l'étude de vos droits AGIRC et ARRCO.

ATTENTION

Si votre carrière comporte des périodes autres que de salarié du Privé (profession libérale, artisans, commerçants, agriculteurs, fonctionnaires ...) faites le point d'une part avec la CRAV, d'autre part avec les régimes de retraites complémentaires qui s'y rattachent !

III. Institution de Retraite Supplémentaire PSA gérée par le groupe AXA

Si, depuis juillet 2002 vous cotisez à hauteur de 2% au dessus du plafond de la sécurité sociale et l'entreprise à hauteur de 4%, pour demander la liquidation de votre retraite, adressez-vous à :

AXA Collectives.
Direction du Marché Retraite
Service Gestion Retraite 830
TSA 71010/26, rue Louis Le Grand
75119 PARIS cedex 02

Téléphone : 01-49-49-66-00

ou E-mail : service.retraiteoceanic@axa.fr

Dans vos courriers, n'oubliez pas de mentionner le type de convention : **convention n° 486 / PSA Peugeot Citroën** et de rappeler vos références **n° de contrat** que vous trouvez sur votre situation de compte qui vous à été envoyée en **juin 2003**.

Renseignez la demande qui se trouve en dernière page du livret qui vous a été remis le 02 mai 2002. intitulé "REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE A COTISATIONS DEFINIES" institué par le Groupe PSA PEUGEOT CITROEN.

La liquidation de vos droits peut intervenir au plus tôt, à compter de la date de liquidation de la pension vieillesse du Régime Général de la Sécurité Sociale **y compris avant l'âge de 60 ans (Loi FILLON)** et doit correspondre au 1^{er} jour du mois civil. En tout état de cause, la date d'effet de la rente ou du capital sera postérieure d'au moins 15 jours à la date de réception par AXA Collectives de cette demande.

IV. Institution de Retraite des IC de PSA gérée par PREDICAR

Si vous avez été informé en juillet 2002 (ETAM à 335 à Ingénieurs et Cadres) du montant de votre capital initial au titre de la clôture de l'I.R.C P.S.A (Institution de Retraite des IC de PSA). Les allocations vous seront versées **à partir de l'âge de 60 ans**, indépendamment de la Loi FILLON et de votre âge de départ à la retraite.

Votre demande est à adresser à : DDRH/DRPE/GRPR pôle tertiaire qui vous fera parvenir les documents nécessaires. Téléphone 0161451303 ou (451303)

Nous vous avons communiqué les démarches à suivre, mais ce guide n'est qu'indicatif et non contractuel, il peut évoluer en fonction de la législation et des décrets futurs.

A VOUS DE JOUER... MAIS SERIEUSEMENT !

Attention, vérifiez bien au départ la **situation de vos droits cotisés**, lesquels seuls vous ouvriront les portes de la retraite ! Et cela avec votre **CRAV** (voir page 2).

Attendez d'être en possession de l'ensemble des documents avant de prétendre à votre retraite et de donner votre préavis !!

Rappel : La retraite est un des critères permettant le déblocage anticipé de l'Intéressement, Participation et des fonds que vous avez placés dans le PEAG et PEP, a contrario de CASA ou la personne est toujours considérée à l'effectif jusqu'à son départ en retraite.

Pour tout renseignement, contactez vos représentants :
CFE – CGC du site de Mulhouse